



**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'OHNENHEIM
SEANCE DU JEUDI 9 JUIN 2022**

Nombre de Conseillers

✓ élus :	15
✓ en fonction :	15
✓ présents :	13
✓ absents :	2
✓ procurations :	1

Date de convocation : 2 juin 2022

Présents : Jacqueline SCHUNCK, Maire et Présidente de séance ; SCHWEIN Noël, HESSMANN Franck, Adjoints ; SCHUNK Josée, HIEGEL André, SOURDIAUX Sylvie, BRIENT Sandrine, ZAEPFFEL Gilles, CAYREL Maxime, BASSO Claude, SCHWEIN Xavier, VOGEL Camille, MATEU Odile, conseillers municipaux.

Absentes excusées : HIRN Marie-Laure et FEHRENBACH Yann, conseillers municipaux.

Procurations : HIRN Marie-Laure à SCHUNK Josée.

Secrétaire de séance : SCHUNK Josée, conseillère municipale.

L'an deux mille vingt-deux, le neuf juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal d'OHNENHEIM, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Jacqueline SCHUNCK, Maire.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 7 avril 2022

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la dernière séance.

2. Point sur le projet du regroupement des sites scolaires

Madame le Maire fait le point sur le projet école. Comme cela a été expliqué lors du dernier conseil, le regroupement des 5 classes sur le site de l'école élémentaire augmentée de la propriété adjacente n'est pas possible. C'est donc le moment de refaire un point et d'écouter les avis des uns et des autres sur les deux autres options : regroupement des 5 classes sur le site de l'Algéco ou regroupement des 2 classes de maternelles uniquement sur le site de l'actuelle école rue de l'église.

L'Adjoint Noël Schwein rend compte d'une réunion à la CeA à laquelle il a participé et au cours de laquelle il a été informé de toutes les possibilités de subventions dont une commune peut bénéficier. Et notre projet Ecole fait partie des travaux éligibles.

Pour Odile Mateu comme pour Camille Vogel, regrouper les sites scolaires est une nécessité pour l'équipe pédagogique et permettra, notamment pour les maternelles, de mutualiser les espaces et les jeux. Cela facilitera également les trajets des parents et des assistantes maternelles qui chercheront les enfants en un seul lieu (à la place de 3 aujourd'hui).

Claude Basso pense que ce serait bien aussi de regrouper tous les services (mairie, agence postale, bibliothèque et écoles) en un seul lieu mais cela engendrera forcément un coût plus élevé.

Maxime Cayrel est opposé au RPI avec Heidolsheim et Hessenheim estimant que l'école doit rester dans un village. Il faut réfléchir au « pourquoi on fait les choses », pas seulement à l'aspect financier.

Pour Gilles Zaepffel, il faut rester prudent car les sommes qu'on aura à rembourser auront forcément un impact sur les autres besoins.

Sandrine Brient quant à elle dit qu'il faut garder des marges de manœuvre et ne pas consommer tout le foncier pour un seul projet.

Sylvie Sourdiaux pense que toutes les solutions ont bien été étudiées ; elle est favorable au regroupement des 5 classes sur un seul site.

André Hiegel, quant à lui, estime qu'un RPI n'est pas la solution à l'heure où l'on parle de bilan carbone. Pour lui, un site c'est bien, mais si l'on reste au format actuel de 2 sites avec mise aux normes et adaptation des bâtiments historiques, il y aurait aussi des avantages et on éviterait ainsi de consommer du foncier.

Josée Schunck pensait qu'avec l'ajout de la propriété « Poraus » jouxtant l'actuelle école élémentaire, la solution du regroupement des 5 classes était toute trouvée. Mais elle dit avoir été surprise par le résultat de l'étude de l'agence « Tout un programme » qui a révélé pour l'ensemble (construction + rénovation de l'existant) un coût presque équivalent à une construction d'une toute nouvelle structure. Elle n'est pas contre un RPI mais pense qu'avec un maximum de subventions et en revoyant le contenu du projet de regroupement des écoles sur le site de l'Algéco, on pourrait y arriver.

Madame le Maire et les Adjointes estiment avoir tous les arguments pour pouvoir présenter un dossier solide aux différents organismes afin d'obtenir le maximum de subventions pour la construction d'une nouvelle école sur le site de l'Algéco sans toutefois consommer tout l'espace. Le bureau d'études va retravailler le projet et le présentera au Comité de Pilotage fin juin.

3. Point sur le projet d'un itinéraire cyclable partagé Ohnenheim - Heidolsheim

Madame le Maire informe le conseil municipal que la communauté de communes du Ried de Marckolsheim a pris du retard dans la réalisation de projets dits prioritaires sur la partie nord du territoire, en raison de problèmes d'acquisition par les communes concernées du foncier nécessaire. Lors d'une récente réunion, elle a rappelé que la réalisation d'un itinéraire cyclable partagé entre Ohnenheim et Heidolsheim pourrait se faire plus rapidement puisque tout le tracé est prévu sur un chemin de l'association foncière et que cette dernière a déjà accepté le principe d'une rétrocession à la commune. Il en est de même du côté de Heidolsheim.

Une réunion de travail aura lieu prochainement avec les différents responsables (CCRM/CEA, AF et municipalité) sans toutefois préjuger de la décision de la CCRM par rapport au planning des réalisations sur son territoire.

4. Création d'une AFU autorisée pour la zone 1 AUc de la rue de Bergheim

La problématique de la zone 1 AUc de la rue de Bergheim a été évoquée plusieurs fois en conseil municipal et a fait l'objet de 4 réunions avec les propriétaires de parcelles dans cette zone. Madame le Maire informe que M. Roth du cabinet « **Un Point Six** Géomètres Experts » a rencontré individuellement ces mêmes propriétaires qui souhaitent constituer une Association Foncière Urbaine Autorisée (AFUA) ayant pour objet le remembrement urbain et la viabilisation des lots à bâtir ainsi créés.

Dans cette optique, un dossier de constitution sera déposé à la Préfecture qui diligentera une enquête publique préalablement à une assemblée générale constitutive.

Conformément au code de l'urbanisme,

le Conseil Municipal, après délibération et vote par 13 voix POUR et 1 ABSTENTION,

- autorise le principe de la constitution d'une AFUA en application des articles L.322-3-2 et R.322-3 ;
- conçoit l'engagement de la commune d'acquérir les parcelles qui feraient l'objet d'un délaissement en application de l'article R.322-3
- prévoit de financer les frais de publicité et de commissaire enquêteur liés à la constitution de l'AFUA si celle-ci ne devait pas être constituée.

5. Point sur les ventes de bois par l'ONF

Les ventes de bois de la forêt communale rapporteront plus que prévu à la commune.

En effet, lors de la vente de gré à gré par soumissions organisée par l'ONF le 27 avril 2022, deux lots ont été achetés par deux entreprises belges pour un montant total de 40 389 €.

Lors de la vente du 7 juin 2022, les lots suivants ont trouvé preneurs :

- lot de peupliers sur la parcelle 8 en bois sur pied vendu aux Ets Feidt de Molsheim pour 10 113 €
- lot de frênes sur la parcelle 33 en bois sur pied vendu à M. Bénédicte de Illhaeusern pour 3 900 €
- lot de bois d'industrie façonné sur les parcelles 27 à 30 vendu à Bois du Ried de Muttersholtz pour 11360 €.

Conformément aux observations émises par la commission « Forêt » le 13 décembre 2021 et par le Conseil Municipal le 27 janvier 2022, le broyage des cloisonnements de la parcelle 8 sera réalisé à l'automne suite à la vente fructueuse de cette coupe.

L'Adjoint Noël Schwein informe également les conseillers que le dégagement des plantations prévu dans les parcelles 14 et 15 a commencé le 2 juin et sera poursuivi à la fin du mois.

Par ailleurs, l'aménagement de la forêt communale approuvé pour la période 2006-2025 arrive en fin de période de validité. Un nouveau projet d'aménagement sera présenté encore en 2022 pour une application à partir de janvier 2024, soit avec deux ans d'anticipation. Il s'agira de définir les grands objectifs à assigner à la forêt communale dans le futur afin de prendre en compte les effets des changements climatiques ; une réunion de travail sera programmée avec Madame Camille FRANCOIS, cheffe de projet en charge de notre aménagement, le technicien forestier territorial et la commission « Forêt ».

Le Conseil Municipal prend acte et dit sa satisfaction par rapport aux bénéfices réalisés lors des ventes de bois. Il convient toutefois de rester vigilant et de définir les futures orientations de protection et de repeuplement de la forêt communale.

6. Publicité des actes pris par la commune

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune soit par affichage, soit par publication sur papier, soit par publication sous forme électronique.

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune d'Ohnenheim afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le Conseil Municipal, après délibération et vote à l'unanimité, choisit la publicité par affichage à la mairie d'Ohnenheim – Rue du Général de Gaulle.

7. Régie de recettes communale

a) Création d'une régie de recettes « Produits divers »

Vu décret n° 2012-1246 du 7/11/2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5/03/2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3/09/2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 09/06/2022 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 15/06/2022 ;

Le Conseil Municipal, après délibération et vote à l'unanimité, décide la création d'une régie « Produits Divers » et approuve les dispositions suivantes :

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes auprès de la commune d'Ohnenheim pour la location de la salle communale et la vente de bois de la commune.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la mairie d'Ohnenheim – Rue du Général de Gaulle - 67390 OHNENHEIM.

ARTICLE 3 - La régie encaisse les produits suivants :

1. Location de la salle communale
2. Vente de lots de bois

Compte d'imputation : 752

Compte d'imputation : 7022

ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : Chèques ;

Les recettes perçues directement par le régisseur feront l'objet d'une quittance.

ARTICLE 5 - Le montant maximum des recettes que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 5000 €.

ARTICLE 6 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant des recettes avant que celles-ci atteignent le maximum fixé à l'article 6 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 7 - Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois pour permettre l'émission du titre de recettes.

ARTICLE 8 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 - Le Maire de la mairie d'Ohnenheim et le comptable public assignataire de la Trésorerie de Sélestat sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

b) Nomination d'un régisseur et d'un suppléant

Vu la délibération du 09/06/2022 instituant la régie Produits Divers ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 15/06/2022 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 09/06/2022 ;

Vu l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 09/06/2022 ;

Le Conseil Municipal, après délibération et vote à l'unanimité, nomme le régisseur et le mandataire suppléant de la régie « Produits Divers » selon les dispositions suivantes :

ARTICLE PREMIER – Mme Sandrine DRUELLE est nommée régisseur et Mme Magali RUNDSTADLER est nommée mandataire suppléant de la régie de recettes « Produits Divers » avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans la délibération créant la régie.

ARTICLE 2 – Mme Sandrine DRUELLE et Mme Magali RUNDSTADLER sont, conformément à la réglementation en vigueur, pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont effectués.

Mme Sandrine DRUELLE et Mme Magali RUNDSTADLER ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.

Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

ARTICLE 4 – Mme Sandrine DRUELLE et Mme Magali RUNDSTADLER devront présenter leurs registres, leur comptabilité et leurs fonds aux agents de contrôle qualifiés. Ils ne percevront pas l'indemnité de responsabilité.

ARTICLE 5 – Le régisseur et le mandataire suppléant appliqueront chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle de janvier 1975, et notamment celle relative à l'obligation qui leur est faite d'établir un procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse, des valeurs ou des justifications.

8. Divers

8.1. CCRM : Commission Développement économique et Tourisme – remplacement du délégué

Madame Josée SCHUNCK déléguée à la Commission Développement Economique et Tourisme de la communauté de communes du Ried de Marckolsheim souhaite céder sa place à un délégué plus disponible en journée pour participer aux réunions. Camille VOGEL propose de la remplacer au sein de l'EPCL, proposition acceptée à l'unanimité par le conseil municipal.

8.2. SDEA : rapport d'activité et de développement durable 2016-2020 / Perspectives 2021-2026

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport qui peut également être consulté sur le site du SDEA.

8.3. Information sur la fibre

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'elle a rencontré le responsable commercial de SFR qui est actuellement en train de prospecter au domicile des habitants pour proposer des contrats fibre. La quasi-totalité du village est désormais raccordée mais pour bénéficier de la fibre il est indispensable de réaliser un test d'éligibilité avant d'entamer les démarches d'installation auprès de l'opérateur que chacun sera libre de choisir. Une communication sera faite sur le site internet et la page Facebook de la commune.

8.4. Information sur les lots de chasse de M. Wach

Madame le Maire informe, qu'avec l'Adjoint Noël Schwein, ils ont rencontré en mairie, M. Benoît Wach et ses permissionnaires. Ces derniers ont attiré leur attention sur l'inégalité de la répartition des bracelets « daims » entre les différents locataires de chasse ainsi que sur la dévalorisation des lots de chasse de la commune d'Ohnenheim.

A deux ans de l'échéance de la prochaine adjudication de chasse (2024), il s'agit de se poser les bonnes questions. Une réunion de la Commission Consultative Communale de la Chasse (4C) sera programmée à la rentrée.

8.5. Information sur les futurs travaux à l'usine hydroélectrique EDF de Marckolsheim – incidence sur la circulation

L'Adjoint Franck Hessmann rend compte au Conseil Municipal d'une réunion à laquelle il a participé, réunion destinée à informer les élus et la population des mesures qui seront prises à partir du mois de septembre 2022 pour permettre la réalisation des chantiers de rénovation du système électrique des vannes du barrage et la construction d'une des plus grandes passes à poissons d'Europe. Des travaux préalables ont d'ailleurs commencé au mois de février sans que cela ait un impact sur la circulation. Mais, à partir de septembre, la circulation sera limitée aux véhicules légers (-3.5 tonnes) en circulation alternée.

Des informations seront données par le biais des différents outils de communication. Un site internet regroupant des vidéos, des interviews, des photos permettent de suivre dès maintenant l'actualité du chantier : <https://www.edf.fr/passes-a-poissons-rhinau-marckolsheim>

8.6. Information sur la réouverture de l'agence postale

Le service fonctionne à nouveau depuis le 16 mai 2022 aux horaires habituels, à la grande satisfaction des habitants qui ont repris l'habitude de se rendre au bureau d'Ohnenheim.

8.7. Information sur le logement communal de la poste

Le logement communal rénové par une équipe de bénévoles est à nouveau occupé pour une durée indéterminée.

8.8. Retour sur la journée citoyenne

Cette journée a été appréciée par tous les participants. 80 personnes réparties en plusieurs groupes ont réalisé des travaux de maçonnerie (croix du cimetière), de ponçage et de peinture (portillon du cimetière – grilles), pavage à la source, désherbage et plantations, ramassage des déchets, nettoyage des panneaux etc... A noter que les adolescents du RAI, sous la direction des animateurs Damien et Alexandre ont procédé à la remise en peinture de la structure « pont » de l'aire de jeux et qu'un groupe de jeunes du village a repeint l'abri près de la salle communale. Le repas offert par la municipalité à l'issue des travaux a permis de nouer des relations entre tous les bénévoles.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de reconduire cette journée en 2023. Un certain nombre de travaux, dont la remise en peinture des lampadaires et des plots, sont déjà inscrits au programme.

8.9. Aire de jeux communale : ajout d'une structure

Madame le Maire propose au conseil municipal d'installer une nouvelle structure (type balançoire à bascule 2 places ou tourniquet) et de demander une participation aux organismes auxquels la commune est depuis longtemps affiliée (Groupama, Crédit Mutuel et/ou Crédit Agricole).

Le Conseil Municipal approuve cette initiative et charge l'Adjoint Franck Hessmann de prendre contact avec des fournisseurs pour obtenir des devis. Ce dernier signale aussi quelques réserves émises lors du récent contrôle de conformité des aires de jeux.

8.10. Questions d'une conseillère municipale concernant la sécurité de l'étang de pêche

Madame Camille VOGEL, interrogée par des habitants, pose la question de la sécurité de l'étang de pêche.

Madame le Maire lui répond qu'elle a interrogé les services juridiques qui lui ont répondu qu'en fonction des situations, les responsabilités ne sont pas les mêmes. Les étangs ne sont pas concernés par les mêmes règles que les piscines.

Le pouvoir de police du maire ne s'applique que sur un lieu ouvert au public. L'étang de pêche, par le biais d'un bail emphytéotique de 99 ans est considéré comme un lieu privé.

Quiconque pénètre sur un lieu privé sans y être autorisé commet une infraction. Lors de manifestations sur le site, l'étang est balisé et la commission de sécurité est systématiquement sollicitée pour donner son avis sur la sécurisation du site. Lors des locations du local par l'association de pêche à des particuliers, les locataires sont expressément informés de la présence du plan d'eau auquel ils n'ont en principe pas accès.

Clôturer le pourtour de l'étang n'est pas envisageable pour les pêcheurs ; quant à clôturer le périmètre du site, cela ne serait éventuellement possible que du côté « village » puisque le site est en partie ceinturé par le cours d'eau « Schloesselgraben ». Par ailleurs, cela poserait de gros soucis notamment lors du festival Auto Rétro et n'apporterait aucune réponse satisfaisante.

Le conseil municipal demande que la présence sur site de panneaux d'interdiction soit vérifiée et renforcée si besoin par des panneaux « propriété privée » et « interdiction d'accès aux berges et de baignade ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30.

Copie certifiée conforme.

OHNENHEIM, le 10 juin 2022.

Le Maire,

Jacqueline SCHUNCK.





Accusé de réception en préfecture
067-216703603-20220620-PV_CM_09062022-AI
Date de télétransmission : 20/06/2022
Date de réception préfecture : 20/06/2022